



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 mars 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris 13, Paris Est –
Créteil, Paris Est Marne-la-Vallée,
-Mesdames les conseillères techniques de service
social-responsables départementales

Circulaire n° : 2019-029

**Objet : Avancement de grades de la filière sociale – conseillers
techniques supérieurs de service social (CTSSS).**

Références :

- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;
- Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- Note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018.

PJ :

- Annexe C2b : fiche individuelle de proposition ;
- Annexe C2bis : état de services publics ;
- Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle.

A compter du 1er février 2019, l'organisation des carrières des conseillers techniques de service social est modifiée. Des dispositions dérogatoires prévoient l'organisation d'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur (CTSSS), au titre de l'année 2019.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement de grade pour :

- Le tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) au titre de l'année 2019.



Les agents promouvables recevront la présente circulaire et ses annexes sur leur boîte académique. Les conseillères techniques-responsables départementales seront également mises en copie de ces envois.

2

I. Le tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)

a) Conditions d'éligibilité

Le grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) est accessible aux agents qui comptent au moins 1 ans d'ancienneté dans le 06ème échelon du grade de conseiller technique de service social en classe normale et qui justifient de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

Je vous rappelle que les services accomplis dans le corps interministériel des CTSSAE régi par le décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps des CTSSAE.

Les conditions de promouvabilité sont appréciées au **31 décembre 2019**. La date de promotion dans le grade de conseiller technique supérieur est fixée au **1^{er} septembre 2019**.

b) Procédure

La liste de vos agents promouvables pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2019 devra tenir compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Les acquis de l'expérience professionnelle

Votre classement devra également être établi par ordre alphabétique et en deux groupes « **très favorable** » et « **sans opposition** ».

- **Les agents promouvables qui recevront un avis « très favorable » :**

Devront constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- l'état des services visé par l'autorité hiérarchique (annexe c2bis)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2017/2018.

Ces annexes devront également être **dactylographiées** et toutes les rubriques complétées.

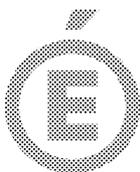
- **Les agents promouvables qui recevront un avis « sans opposition » :**

Devront transmettre la copie de leur dernier compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2017/2018.

II. Calendrier

Votre classement devra être accompagné des dossiers complets des agents promouvables et devront parvenir à la DAP3 au plus tard **le vendredi 22 mars 2019**, délai de rigueur.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée et l'étude des dossiers en CAPN.



3

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre :

- **Madame Carole BRECHET** au **01 57 02 61 83** ou par mail à l'adresse suivante : carole.brechet@ac-creteil.fr.
- **Le service de la DAP3** au **01 57 02 61 97** ou par mail à l'adresse suivante : ce.dap3@ac-creteil.fr.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis dans les délais.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE